

ENTENTE CANADA-QUÉBEC

« FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT EN COMMUN » ET « FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES »

Modification n°1

La présente Modification n° 1 à l'Entente Canada-Québec pour le « Fonds pour l'infrastructure de transport en commun » et le « Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées » (« Modification n° 1 ») est en vigueur à la date de la dernière signature,

ENTRE : **SA MAJESTÉ DU CHEF DU CANADA**, représentée par le ministre de l'Infrastructure, des Collectivités et des Affaires intergouvernementales (ci-après le « Canada »)

ET : **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**, représenté par le ministre des Finances, le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, et le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne (ci-après le « Québec »)

appelés individuellement ci-après la « Partie » et collectivement ci-après les « Parties ».

ATTENDU QUE le Canada et le Québec ont conclu le 29 juin 2016 l'Entente Canada-Québec pour le « Fonds pour l'infrastructure de transport en commun » et le « Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées » (ci-après « Entente initiale »);

ATTENDU QUE plusieurs projets dans le cadre de l'Entente initiale ne pourront être complétés à l'intérieur des délais prévus;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Entente initiale afin de reporter les échéances prévues à celle-ci pour permettre aux bénéficiaires de mener à terme leurs projets et de bénéficier de l'aide financière prévue;

ATTENDU QUE le Québec, en vertu du décret numéro 619-2018 en date du 16 mai 2018, a approuvé les modalités de la Modification n° 1;

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. La définition du terme « **Date de fin de l'entente** » à la section 1.1 de l'Entente initiale est révoquée et remplacée par :

« le 31 mars 2021. »

2. Le texte de l'article 9.2 b) de l'Entente initiale est révoqué et remplacé par ce qui suit :

b) Les demandes de remboursement doivent être soumises au Canada au fur et à mesure pour l'Exercice au cours duquel les Dépenses admissibles à un Projet ont été engagées, sans dépasser le 31 octobre 2020.

3. Le texte de l'article 10. a) de l'entente initiale est révoqué et remplacé par ce qui suit :

En fonction des informations disponibles, le Québec soumettra au Canada, deux fois par année, au plus tard le 31 mars et le 30 septembre :

- i. un rapport d'étape sur les Projets et leurs retombées directes et mesurables dans un format acceptable par les Parties et conformément aux articles B.1 et B.2 de l'annexe B (Présentation de rapports).

4. Le texte de l'article 10. b) de l'Entente initiale est révoqué et remplacé par ce qui suit :

Le Québec présentera, dans un format acceptable pour les Parties, au plus tard le 31 octobre 2020 :

i. un rapport final des Projets et leurs retombées directes et mesurables, conformément aux articles B.3 et B.4 de l'Annexe B (Présentation des rapports).

5. Le texte et le tableau de l'Annexe A.1 c) i. de l'Entente initiale sont révoqués et remplacés par :

« Répartition estimée par Exercice

« Le financement fédéral total sera alloué au Québec conformément à la répartition approximative ci-dessous :

	Canada
2016-2017	0 \$
2017-2018	50 000 000 \$
2018-2019	350 000 000 \$
2019-2020	300 000 000 \$
2020-2021	223 710 000 \$
TOTAL :	923 710 000 \$

6. Le texte de l'Annexe A.1 f) iii. de l'Entente initiale est révoqué et remplacé par :

« les coûts engagés entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2020; ».

7. Le texte de l'Annexe A.1 g) i. de l'Entente initiale est révoqué et remplacé par :

« les coûts engagés avant le 1^{er} avril 2016 ou après le 31 mars 2020; ».

Le texte et le tableau de l'Annexe A.2 c) i. de l'Entente initiale sont révoqués et remplacés par :

« Répartition estimée par Exercice

« Le financement fédéral total sera alloué au Québec conformément à la répartition approximative ci-dessous :

	Canada
2016-2017	0 \$
2017-2018	163 316 600 \$
2018-2019	200 457 800 \$
2019-2020	0 \$
2020-2021	
TOTAL:	363 774 400 \$ »

8. Le texte de l'Annexe A.2 g) iii. de l'Entente initiale est révoqué et remplacé par :

« les coûts engagés entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2020; ».

9. Le texte de l'Annexe A.2 h) i. de l'Entente initiale est révoqué et remplacé par :

« les coûts engagés avant le 1^{er} avril 2016 ou après le 31 mars 2020; ».

10. Ajout au texte de l'Annexe B.2 b) :

Valeur totale des dépenses en immobilisations pour les Projets liés aux réseaux de transport en commun en 2018 (à indiquer dans le rapport final).
--

Valeur totale des dépenses en immobilisations pour les Projets liés aux réseaux de transport en commun en 2019 (à indiquer dans le rapport final).
--

11. Ajout au texte de l'Annexe B.2 c) :

Valeur totale des dépenses en immobilisations pour les Projets de réseaux de traitement de l'eau potable et de traitement des eaux usées en 2018 (à indiquer dans le rapport final).
--

Valeur totale des dépenses en immobilisations pour les Projets de réseaux de traitement de l'eau potable et de traitement des eaux usées en 2019 (à indiquer dans le rapport final).
--

12. Toutes les autres dispositions et modalités de l'Entente initiale demeurent les mêmes et continuent de s'appliquer.

SIGNATURES

Cette entente modificatrice peut être signée en contrepartie et les exemplaires ainsi signés, lorsque réunis, constituent la Modification n° 1 et sont considérés partie intégrante de l'Entente initiale.

La Modification n° 1 est signée au nom du Canada par le ministre de l'Infrastructure, des Collectivités et des Affaires intergouvernementales et au nom du Québec par le ministre des Finances, le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, et le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne.

CANADA

QUÉBEC

Original signé par :

Original signé par :

Le ministre de l'Infrastructure, des
Collectivités et des Affaires
intergouvernementales,

Le ministre des Finances,

L'HONORABLE AMARJEET SOHI
Date :

CARLOS LEITÃO
Date :

Le ministre des Transports,
de la Mobilité durable
et de l'Électrification des transports,

ANDRÉ FORTIN
Date :

Le ministre des Affaires municipales
et de l'Occupation du territoire;

MARTIN COITEUX
Date :

Le ministre responsable des Relations
canadiennes et de la Francophonie canadienne,

JEAN-MARC FOURNIER
Date :